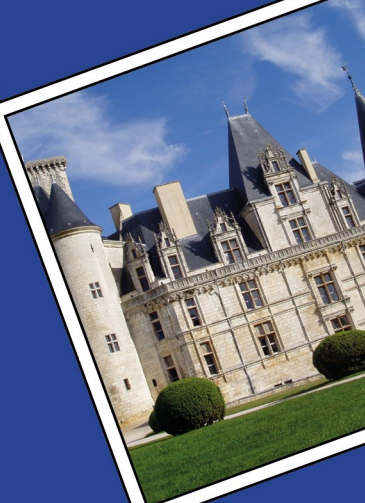


# DOSSIER DE PRESSE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE



**Présentation du dispositif  
de sécurité pour les  
manifestations du 8  
décembre 2018**

*Vendredi 7 décembre 2018 à 15h00  
Préfecture – bureau de la préfète*



## SOMMAIRE

Préambule.....	3
Le dispositif de sécurité pour les manifestations du 8 décembre.....	4
Les infractions susceptibles d’être relevées lors des manifestations.....	6

### Contacts presse

Pierre GÉ

[pierre.ge@charente.gouv.fr](mailto:pierre.ge@charente.gouv.fr)

☎ 05.45.97.62.37 – ✉ 06.49.00.12.76

Préfecture de la Charente

Service départemental de la communication interministérielle  
7-9, rue de la préfecture – CS 92301 – 16023 Angoulême Cedex

[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)



Préfète de la Charente



@Prefet16

## PRÉAMBULE

Des manifestations auront lieu en Charente ce week-end, et tout particulièrement samedi 8 décembre 2018.

Le droit de manifester est un droit fondamental protégé par la loi. Il est une forme particulière de la liberté d'expression des idées et des opinions. Il doit cependant être concilié avec d'autres libertés essentielles comme la liberté de circulation et le respect de l'ordre public.

La préfète de la Charente, soucieuse de maintenir l'équilibre entre l'expression de tout un chacun et les enjeux de sécurité publique, de sécurité civile et de sécurité routière a demandé aux forces de l'ordre d'être attentives au respect des lois et règlements de la République.

Aucune cause ne peut être le prétexte d'une violence extrême et d'une confrontation physique avec les policiers et les gendarmes, qui sont là avant tout, pour protéger du terrorisme et de la délinquance.

## LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ POUR LES MANIFESTATIONS DU 8 DÉCEMBRE

Tout au long de la journée, plus de 300 policiers et gendarmes du département, ainsi que des policiers des compagnies républicaines de sécurité (CRS) en renfort, afin de garantir les priorités suivantes :

- la sécurité de tous sur les secteurs de manifestation, où il s'agit de faire en sorte que ne surviennent ni violences ni échauffourées ;
- la libre-circulation des services de secours et des opérateurs d'importance vitale (ambulances, services d'intervention urgente ...);
- la fluidité des grands axes régionaux de circulation.

En préfecture, le centre opérationnel départemental sera activé par la préfète.



### QU'EST-CE QU'UN CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD) ?

#### UN OUTIL DE GESTION DE CRISE À DISPOSITION DU PRÉFET

#### QUAND ?

Activé lorsqu'un **événement majeur a lieu dans le département** : grande manifestation, épisode climatique impactant la circulation routière, accident d'ampleur...



#### OÙ ?

Situé au sein de la **préfecture du département** dans lequel a lieu l'événement  
Des salles sont équipées en permanence pour permettre une activation immédiate en cas de crise



#### QUI ?

**Présidé par le préfet de département**, directeur des opérations de secours : il assure la conduite et la coordination des opérations de secours ou de sécurité publique  
Le COD rassemble **l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, la police et la gendarmerie nationales, les services de l'État concernés et des représentants des collectivités** (mairie, conseils départemental et régional...)



#### POURQUOI ?

Chaque service **collecte les informations qui remontent du terrain, pour permettre au préfet de prendre les bonnes décisions** en fonction de l'évolution de la situation



 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place\_Beauregard | @ministere\_interieur | @ministere\_interieur | www.interieur.gouv.fr

## L'interdiction temporaire de vente et de transports d'armes, de carburant, explosifs et feux d'artifice

Afin de prévenir toute atteinte à l'ordre et la sécurité publics à l'occasion des manifestations annoncées ce week-end dans le département, la préfète de la Charente a signé deux arrêtés :

- l'un, portant interdiction temporaire de port, de transport ou de vente d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de munitions et d'armes de défense. Sont ainsi concernés tous objets tels que bombes de gaz lacrymogène, bâtons, battes de baseball, boules de pétanque, etc. ;
- l'autre, portant interdiction temporaire de vente et de transports de carburant, d'explosifs, de produits inflammables et de feux d'artifice.

Ces arrêtés s'appliqueront dès la nuit du jeudi 6 au vendredi 7 décembre 2018 à 00h00, jusqu'au lundi 10 décembre 2018 à 00h00 sur le territoire des communes de la Charente.

Les contraventions aux dispositions de ces arrêtés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ces arrêtés n'empêchent pas les usagers de la route de faire le plein d'essence, gasoil ou GPL pour leur véhicule. Il interdit en revanche la vente à emporter de ces carburants.

De même, la chasse et la pratique du tir sportif ne sont pas interdits durant le week-end. Ces deux activités constituent des « motifs légitimes » dès lors que les propriétaires des armes en question peuvent justifier leur situation (permis de chasse, autorisation de port d'arme, licence de tir).

Enfin, la vente d'objets sportifs comme les boules de pétanque, les clubs de golf ou encore les chaînes de vélo restent permise. Ces objets sont destinés à la pratique d'un sport et n'ont pas vocation initiale à constituer une arme.

## LES INFRACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RELEVÉES LORS DES MANIFESTATIONS

Infraction	Disposition législative ou réglementaire applicable	Amende	Emprisonnement
<b>Organiser une manifestation non déclarée</b>	Art. 431-9 du code pénal	7 500 €	6 mois
<b>Continuer de participer à un attroupement après les sommations</b>	Art. 431-4 du code pénal	15 000 €	1 an
		45 000 €	3 ans
lorsque l'auteur dissimule volontairement son visage			
<b>Dissimulation volontaire du visage</b>	Art. R645-14 du code pénal	1 500 € <i>(3 000 € en cas de récidive)</i>	Aucun
<b>Port d'arme</b>	Art. 431-10 du code pénal	45 000 €	3 ans
<b>Entrave à la circulation</b>	Art. L412-1 du code de la route	4 500 €	2 ans
<b>Tags et graffitis (dommages légers)</b>	Art. 322-1 du code pénal	3 750 €	Travail d'intérêt général
<b>Vandalisme</b>	Art. 322-1 du code pénal	30 000 €	2 ans
<b>Vandalisme commis par plusieurs personnes</b>	Art. 332-3 du code pénal	75 000 €	5 ans
<b>Vandalisme sur un bien public</b>	Art. 322-3 du code pénal	75 000 €	5 ans
<b>Outrage à une personne chargée d'une mission de service public</b>	Art. 433-5 du code pénal	7 500 €	6 mois s'il est commis par plusieurs auteurs
<b>Outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique</b>	Art. 433-5 du code pénal	15 000 €	1 an
		s'il est commis par un seul auteur	
		30 000 €	2 ans
		s'il est commis par plusieurs auteurs	